

Christine RIBEYROLLE-CABANAC
Directrice

Mathilda BONNIN
Claire BOURGEOIS
Héloïse RAMBAUD
Juristes

Secrétariat et gestion de dossiers
contentieux
Laurence ROUÉ
Tél. 05 56 79 49 67

TALENCE, le 25 juin 2025

Monsieur Frédéric FABRE
Responsable du site « <https://fbls.net> »

Par courriel : fabre@fbls.net

Dossier suivi par : M. BONNIN (☎ : 05.56.79.53.03)
CRC/MB n° 25.0052 Cx

Objet : Demande de suppression de contenu diffamatoire et de données personnelles
N/Réf. :

Monsieur,

Nous vous contactons au sujet de propos diffamatoires publiés sur votre site, <https://fbls.net>, en date du 08 mai 2025, à l'adresse suivante : LE JUGE PARTIAL OU ARBITRAIRE (ou <https://fbls.net/magistrat-arbitraire.htm#christinecampan>).

Ce contenu contient des propos faussement accusateurs et mensongers tant à l'égard du Docteur Myriam MARICHAL que du Docteur Hadrien LEGENDRE, tous deux médecins exerçant au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX, portant atteinte à leur honneur, leur réputation et leur vie privée.

Ces affirmations fallacieuses, en plus de n'avoir aucun fondement, sont de nature à nuire gravement à leur réputation personnelle et professionnelle.

Il semblerait que votre site internet soit en parfaite violation du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), auquel il est pourtant soumis en vertu de l'article 3 alinéa 2 qui dispose que « *le présent règlement s'applique au traitement des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire de l'Union par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union* ».

Aussi, en application des articles 17.1.c. et 21.1 du RGPD, nous vous sommons de supprimer sans délai toutes les références et données personnelles présentes sur votre site concernant le Docteur Myriam MARICHAL ainsi que le Docteur Hadrien LEGENDRE.

Nous vous mettons également en demeure de faire le nécessaire pour que ces pages ne soient plus référencées par les moteurs de recherche (article 17.2 du RGPD).

Vous voudrez bien nous faire parvenir votre réponse sous huitaine et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de cette demande (article 12.3 du RGPD).

Nous vous informons qu'une plainte a d'ores et déjà été déposée à votre encontre entre les mains du Procureur de la République de BORDEAUX, du chef de diffamation publique, en application des articles 29 et 31 de la Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

À défaut de réponse de votre part dans les délais impartis ou en cas de réponse incomplète, nous n'aurons d'autre choix que de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) d'une réclamation. En parallèle, nous serons également contraints de saisir la Juridiction compétente afin de mettre un terme à ces agissements délictueux.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur des affaires juridiques
et éthiques,

C. RIBEYROLLE-CABANAC

